

# REPARTITION DES COTISATIONS

Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats du 20 février 1979  
étendue par arrêté du 13 novembre 1979 (IDCC 1000)

Pour le personnel non cadre :

	Part patronale		Part salariale	
	T1	T2	T1	T2
Prévoyance	64 %		36 %	
Prévoyance (rente éducation Ocirp)	50 %		50 %	
Dépendance (sur salaire total brut)	50 %		50 %	
Retraite professionnelle et supplémentaire	55 %	51 %	45 %	49 %

Pour les cadres et assimilés :

	Part patronale		Part salariale	
	T1	T2	T1	T2
Prévoyance	73 %	61 %	27 %	39 %
Prévoyance (rente éducation Ocirp)	50 %		50 %	
Dépendance (sur salaire total brut)	50 %		50 %	
Retraite professionnelle et supplémentaire	55 %	<b>58,33 %</b>	45 %	<b>41,67 %</b>

**T1** : partie du salaire limité au plafond **mensuel** de la sécurité sociale en vigueur

**T2** : partie du salaire comprise entre 1 et 3 plafonds **mensuels** de la sécurité sociale en vigueur

**Salaire total brut** : salaire total sans limitation